

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Tanguy, de la commune de Saint-Brieuc, qui offre à la patrie le montant de la liquidation de son office de notaire, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Tanguy, de la commune de Saint-Brieuc, qui offre à la patrie le montant de la liquidation de son office de notaire, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 460;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20660_t1_0460_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[*La Ferté-sur-Marne, 14 vent. II*] (1).

« Citoyen représentans,

Les victoires de nos braves défenseurs, nous pénètrent d'une joye vive, mais des lois bien-faisantes font sur nous une plus douce impression.

Nous venons de consacrer notre reconnaissance par un monument durable. Entourés de pierres meulières que la nature nous prodigue et dont la fabrication soutient notre existence, accoutumés à ouvrir le sein de la terre pour les découvrir, nous nous sommes fait un jeu de transporter d'énormes rochers et 700 toises cubes de terre environ.

Une montagne rappelle sans cesse à notre souvenir nos fidèles mandataires; un rocher placé sur la cîme nous représente l'indestructibilité de nos droits, une colonne qui surmonte le rocher annonce au loin nos victoires.

C'est à vous, citoyens représentans, que nous sommes redevables de la Constitution qui proclame ces droits sacrés; c'est votre énergie qui a inspiré nos éclatans triomphes. Restez donc à votre poste; point de paix avec les tyrans. Nous applaudissons à votre juste sévérité envers les ennemis intérieurs de la République. Nous applaudissons à l'établissement du Gouvernement révolutionnaire qui sera un glaive suspendu sur la tête des conspirateurs. Nous applaudissons au décret qui abolit l'esclavage des nègres; nous n'aurons plus à gémir sur les cruautés de vils européens sur de vertueux infortunés.

Depuis plus de trois mois nous coulons des jours tranquilles sous la seule influence des lois, sous le doux empire de la raison et loin des vaines erreurs de la superstition. Prononcez que la République ne payera plus les ministres de l'erreur, et bientôt nous verrons au pied de la raison les malheureuses victimes des séductions sacerdotales. Vive la République! »

A. BARBIER (*présid.*), COURTOIS le j^o (*secrét.*).

30

Le citoyen Tanguy, de la commune de Saint-Brieuc, donne à la patrie 216 livres, montant de la liquidation de l'office de notaire dont il étoit pourvu dans la ci-devant juridiction de la Rochesuhart.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

31

La société républicaine régénérée de Saint-Jean-Pied-de-Port, district de Mont-Bidouze, applaudit au décret qui place dans toutes les communes de la République, où l'on parle un idiome étranger, des instituteurs payés par le trésor national, pour enseigner la langue fran-

(1) C. 299, pl. 1049, p. 4.

(2) P.V., XXXIV, 185. Bⁿ, 13 germ. (1^o suppl^o).

çaise. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le triomphe de la République soit immuablement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Elle annonce que l'église de cette commune sert maintenant de temple à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

32

La société populaire de Montargis nouvellement épurée, écrit :

« Une conjuration atroce, ourdie par des hommes odieux, vient d'être découverte. Vous veillez pour la patrie, encore une fois, elle vous doit son salut; frappez, législateurs, frappez sans ménagement les coupables, ceux qui ont voulu abuser du peuple pour l'assassiner; notre indignation est aussi grande que leurs forfaits sont horribles. Tous en masse nous jurons guerre aux ennemis de la liberté; nous jurons aussi respect, attachement inviolable à la Convention nationale: c'est à elle seule que nous offrons nos armes, notre force, notre sang prêt à couler pour faire triompher la cause de la liberté et de l'égalité ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Montargis, 1^o germ. II*] (3).

« Législateurs,

[Suit le texte reproduit ci-dessus].

JUHON, FELLEDEUR, GERVAIS, GAUDRON, LEMARCHAND, CÉRELLE, LECOQ (*cap^o de gendarmerie*), MONNAY, BENON le j^o, BENON l'ainé, LEPEINTRE, BAYLE, JACQUEMAIN, BILLON, FONTAINE, BOULMOIS, SAUVAND l'ainé, DEMERSAY, SAUVAGE, ROULX, DU ROUET, BOULMIER, COLINEAU, GRÉS, BOIS, M. ATTIN, VALLOZ, ROBERT, MAÎTRE, FAUCHON, HENRY, BOURIZONT, PETRILLAT, ROUSSAUT, GAUTHIER, FILLEDIEU, DUFOUR, GONSALT, CHAPERON, NODIEZ, DAGUÉ, BOUTELLIER, LANAISSOIX, NICOLLET, FOUESME, POTIN, DUFOUR, BRUNET, JUBERT, EGRET, MILLIOT, MARC, VOIRON, GILLET, AUGÉ, RAVINOT, GOLLIER, BILLAULT le j^o, VAUTIÉ, LERAÎTRE, BERTHEAU, DESFORGES, BURDIN fils, MÉSANGE, POUILLIOT, APPERT, DORVET [et 7 autres signatures illisibles].

33

Le citoyen Larivière, maire de la commune de Renaison, district de Roanne, rappelle à la Convention qu'il a fait don à la patrie de la finance de son office de notaire, et qu'il n'en a point été fait mention au bulletin. Il réitère la même offrande, et annonce que ses concitoyens ont déposé au district, pour les défenseurs de

(1) P.V., XXXIV, 185-86. J. Sablier, n^o 1222. Bⁿ, 12 germ.

(2) P.V., XXXIV, 286. C. Eg., n^o 587; Bⁿ, 9 germ. (2^o suppl^o); J. Sablier, n^o 1222.

(3) C 299, pl. 1049, p. 5.